ET

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

## ARRETE

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie et Le Ministre de la Culture et de la Communication

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 :

Vu le décret n° 78.533 du 12 avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie ;

Vu le décret n° 78.1013 du 13 octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 79.355 du 7 mai 1979 relatif à l'organisation du Ministère de la Culture et de la Communication (Services de la Culture) ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue :

## ARRETENT:

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures ainsi que l'escalier extérieur de l'ancienne Tour à Poudre située Boulevard Lamarck à BOURGES (Cher) figurant au cadastre Section IL, sous le n° 249 d'une contenance de 2 ha 27 a 41 ca et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS 1e 24 DEC. 1980

Any destinisting storing distincted and the Communication of pour Délégation

Le Efrecteur du Perfondage

FOR CAVALLED

Georges CAVALLIER

Pour le Ministre et par de l'accept

Pour le Directeur de l'Urbamame

et des Pavenges L'Adjoint su Directeur •